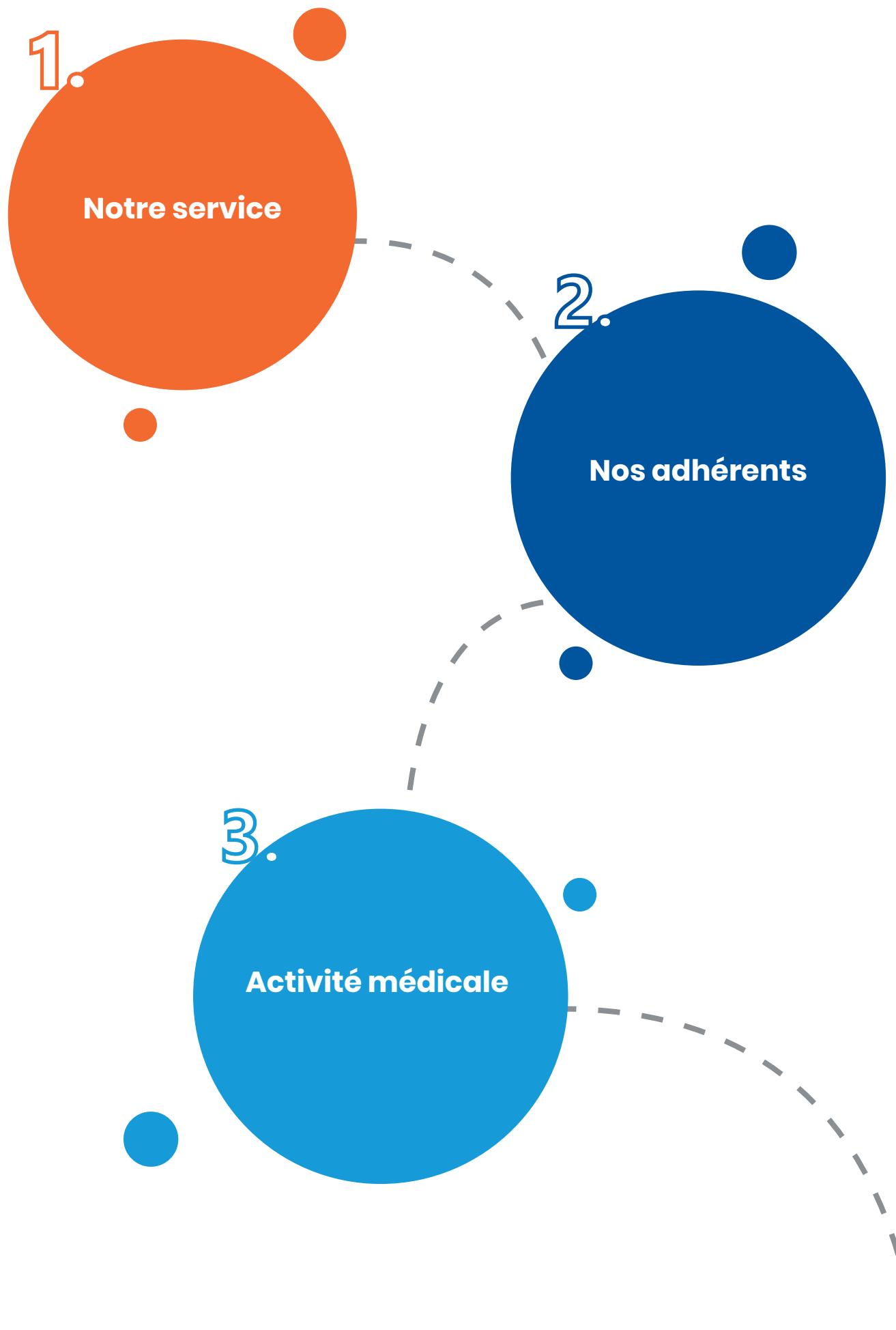


RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023



Sommaire



6.

**Retrospective
2023 et projets 2024**

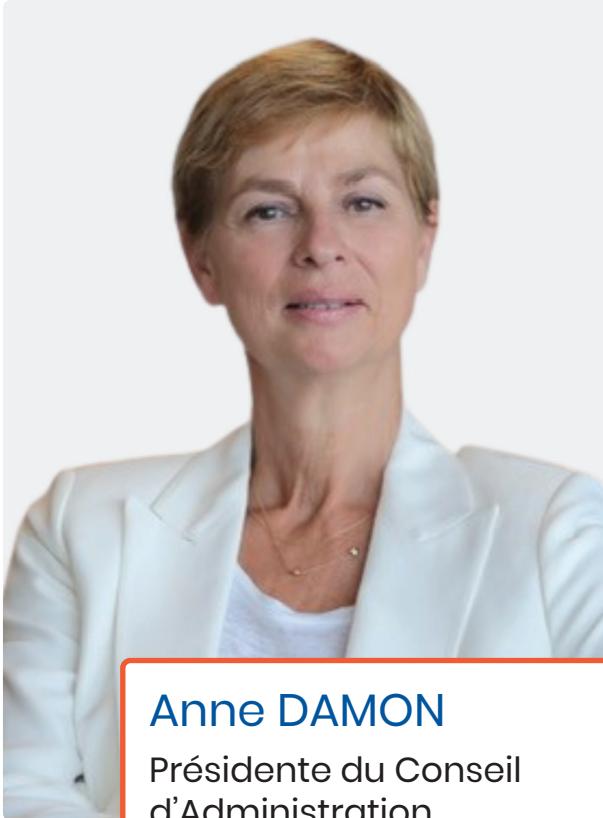
5.

**Prévention de la
désinsertion
professionnelle**

4.

**Actions de
prévention**

Editos



Anne DAMON

Présidente du Conseil
d'Administration

Dans un contexte économique instable lié notamment au coût de l'énergie, à l'inflation, à la remontée des taux, les entreprises ont eu de nombreux défis à relever en 2023. Parmi ces défis, l'enjeu sociétal, est d'importance. Il touche la partie humaine des organisations et incite encore plus les dirigeants à prendre en compte les attentes des salariés, notamment la question des conditions de travail.

Notre service de prévention et santé au travail, accompagne quotidiennement les employeurs et les salariés à diagnostiquer, à faire émerger des solutions, à mettre en place des actions pour améliorer les conditions de travail et instaurer une politique volontariste de prévention des risques professionnels. Je remercie l'ensemble des équipes médico-techniques et les équipes support, pour leur engagement.

Je remercie également les 20 administrateurs issus des organisations syndicales et patronales qui consacrent du temps afin d'orienter le SLST vers toujours plus d'efficacité. Enfin je remercie nos 10500 adhérents pour la confiance qu'ils nous témoignent, ils nous poussent à faire toujours mieux pour préserver la santé et la sécurité de ceux qui travaillent.



La réforme du système de prévention et santé au travail nous invite à nous questionner sur les besoins des usagers.

C'est un bon moyen de se recentrer et de donner du sens au travail.



Sabrina YOUNSI

Directrice Générale

L'année 2023 a été marquée par un changement de Direction. Mon arrivée s'inscrit dans un contexte de mutation initié par la réforme du 2 août 2021. En élargissant les missions des Services de Prévention et Santé au travail, elle a fixé un cadre en mettant l'accent sur la prévention des risques professionnels, l'amélioration du suivi médical des salariés, et le maintien en emploi. Cette réforme structurante engage les services dans une démarche qualité en vue de valider une certification AFNOR.

Le rapport d'activité 2023 témoigne de l'engagement de nos équipes au quotidien auprès de nos adhérents pour apporter une offre visible et effective.

Cette année a été l'occasion de mettre à jour notre projet de service au regard de l'évolution de la réglementation. Nous avons fixé les priorités 2024/2025. La promotion de la santé au travail, alimentée par les actions de prévention et sensibilisations, est une priorité. Le déploiement d'actions de prévention en santé publique en lien avec les partenaires du territoire en est une autre.

La Loire est le berceau du maintien en emploi, nous avons donc œuvré auprès de nos adhérents, en lien avec nos partenaires, à la coordination des parcours de maintien en/dans l'emploi. La prévention de la désinsertion professionnelle est un axe de développement majeur. Les défis sont importants et nous avons à cœur de les relever ensemble.



Notre service

Une association à but non lucratif mandatée depuis 1982 par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Prévention et Santé au Travail interentreprises dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Sud Loire Santé au Travail



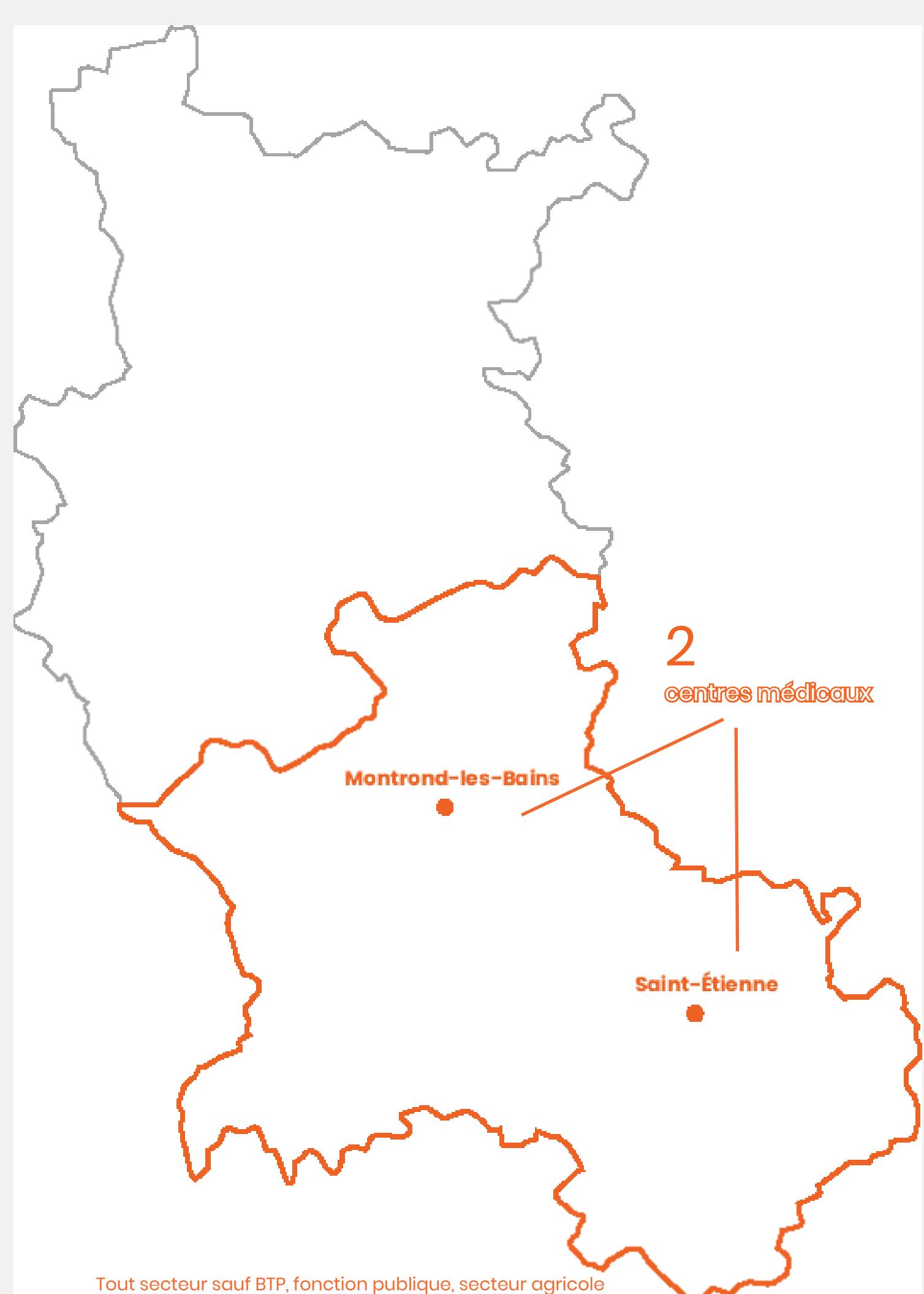
Sud Loire Santé au Travail (SLST) est le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (ou SPSTI) des communes du centre et sud de la Loire.

Nous avons pour vocation d'œuvrer aux côtés des **entreprises adhérentes** pour la préservation de la santé des salariés et pour les accompagner dans l'évaluation, la prévention et la maîtrise des risques professionnels selon les dispositions légales en vigueur.

Cette mission est portée par nos **équipes pluridisciplinaires** expertes coordonnées par des médecins du travail. Leur connaissance fine des **risques professionnels** leur permet de conseiller au mieux employeurs comme salariés dans la **prévention** des risques (diagnostic en entreprise, sensibilisation, préconisations...); et d'assurer un **suivi** performant **de la santé des travailleurs** tout au long de leur carrière.

Au-delà, le SLST agit au quotidien contre la **désinsertion professionnelle** liée à l'état de santé, proposant des solutions adaptées – tant pour l'employeur que pour le salarié – pour assurer le **maintien dans l'emploi**.





Des équipes pluridisciplinaires

Les équipes pluridisciplinaires, coordonnées par les médecins du travail, apportent par leur intervention sur le milieu de travail leur expertise auprès de l'employeur ainsi que des salariés et de leurs représentants. Elles proposent des actions correctrices des conditions de travail, actions menées par l'employeur, responsable de la santé et de la sécurité dans l'entreprise.

Les équipes de prévention sont diligentées par le médecin du travail pour :

des interventions d'expertise

- Bruit, lumière, atmosphère, vibration.
- Mesurage d'ambiance.
- Étude ergonomique et de poste.
- Étude de risque (manutentions manuelles, CMR, circulations...).
- Conseils en nutrition (travail posté, de nuit...).

etc...

des accompagnements méthodologiques

- Évaluation des risques.
- Étude du risque chimique.
- Prévention des troubles musculosquelettiques.
- Management de la prévention.
- Ergonomies des postes.

etc..

8 équipes

37 médecins

34 Assistantes en Santé au Travail

14 Infirmiers en Santé au Travail

13 Administratifs

10 Assistantes en Santé et Sécurité au Travail

9 Conseillers en prévention

4 Ergonomes

2 Métrologues

2 Toxicologues

1 Diététicienne

Nos missions en santé au travail



Suivre l'état de santé des travailleurs

Le suivi individuel des salariés est l'ensemble des visites médicales effectuées auprès d'un professionnel de santé au travail dans votre carrière. Ce suivi concerne tous les salariés, quels que soient le contrat et le temps de travail.

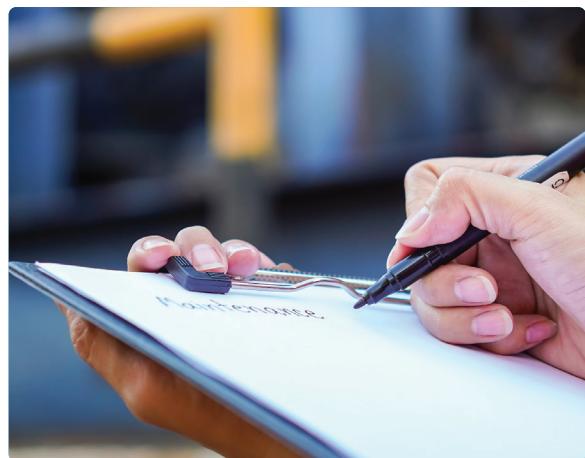
Les suivis individuels diffèrent en fonction :

- du niveau d'exposition aux risques professionnels;
- des conditions de travail;
- de l'âge;
- de l'état de santé



Tout au long du suivi, nous assurons la conservation sécurisée des dossiers médicaux des salariés.

Prévenir les risques professionnels



Les employeurs et leurs salariés sont accompagnés par nos équipes de préventeurs (conseillers en prévention, assistantes en santé et sécurité au travail, ergonomes, métrologues et toxicologues) pour :

- l'identification des risques professionnels;
- l'élaboration de la fiche entreprise;
- l'accompagnement à la création du Document Unique (DUERP);
- la réalisation d'actions de prévention primaire

Prévenir de la désinsertion professionnelle

La prévention de la désinsertion professionnelle ou plus simplement le Maintien dans l'emploi, est l'une des missions majeurs de notre service.

L'enjeu est de permettre à des personnes confrontées à des difficultés à occuper leur poste de travail :

- de conserver leur emploi dans des conditions compatibles avec leur état de santé
- de poursuivre leur carrière professionnelle en écartant la menace de perte d'emploi.



Notre offre de service auprès ...

....des employeurs

Conseil,
organisation du
suivi de la santé des
salariés

Repérage, maîtrise
des risques

Aides
administratives : FE
et DUERP

Maintien dans
l'emploi et prévention
de la désinsertion
professionnelle

....des salariés

Suivi de la santé
au regard de leurs
postes de travail

Maintien dans l'emploi
et retour au poste
après un arrêt de
longue durée

Accompagnement
au poste de travail

Action d'information,
de sensibilisation et
de prévention

Notre projet de service



Assurer un suivi médical conformément à la réglementation en vigueur;

Poursuivre la mise en place des équipes pluridisciplinaires et des outils communs;

Lancer la démarche de l'amélioration continue

Axe 1 Organisation du travail

2020

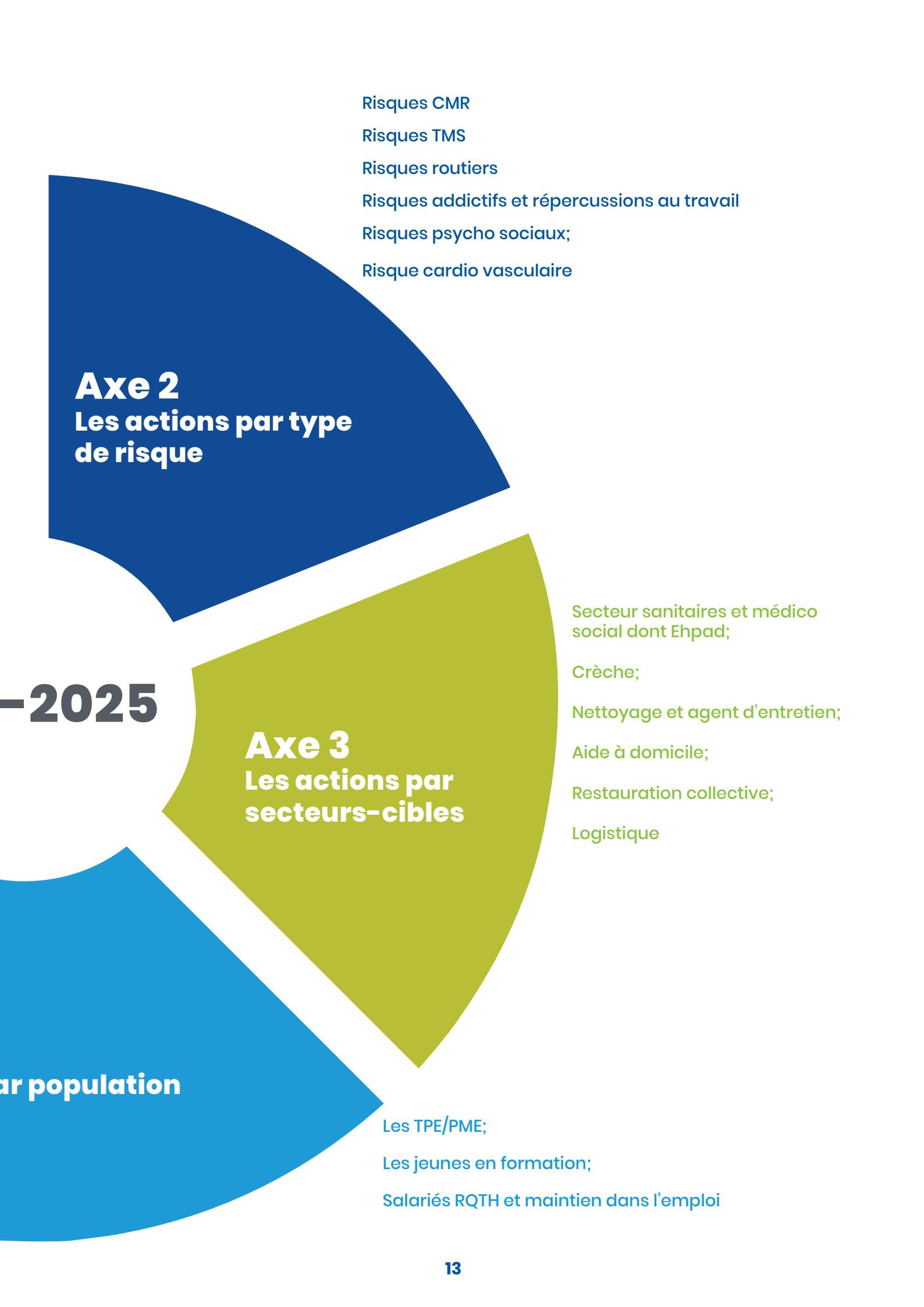
Axe 5 Valorisation de la santé au travail

Sensibilisations auprès des salariés/employeurs;

Communication auprès des adhérents;

Communication entre professionnels

Axe 4 Les actions p



02

Nos adhérents

Pour adhérer à Sud Loire Santé au Travail, votre entreprise ne doit pas dépendre du BTP, du secteur agricole ou de la fonction publique.



Le périmètre de l'Association

• • • • • • • • •

Peuvent adhérer

- Tout employeur
- Chefs d'entreprise des entreprises adhérentes
- Travailleurs indépendants
- Particuliers employeurs

Mouvements des adhésions 2023

+ 768 nouvelles adhésions

notamment

+ 2391 salariés

- 935 entreprises radiées

notamment

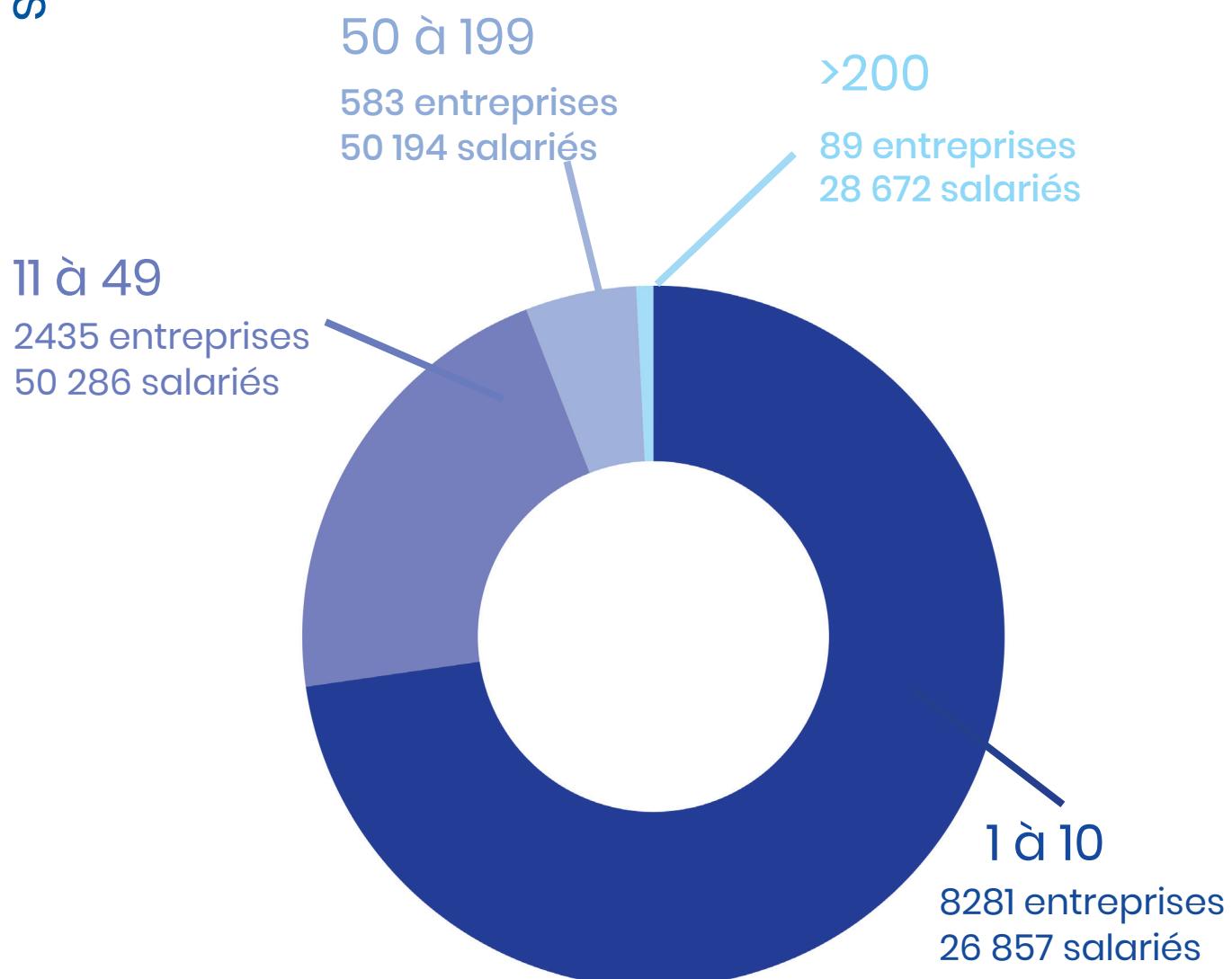
- 3452 salariés



Cartographie des adhérents

10 755
entreprises adhérentes

133 624
salariés suivis



03

Activité médicale

Chaque salarié et employeur bénéficie d'un suivi médical réalisé par un médecin du travail ou un/e infirmier/ère en Santé au Travail. La visite est renouvelée à un rythme adapté à chaque cas.



Typologies de suivis

Les salariés bénéficient d'un suivi médical par un professionnel de santé selon les risques auxquels ils sont exposé. Il existe 3 types de suivis :

LE SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SI)

Il concerne les salariés qui ne sont pas exposés à des risques particulièrement sensibles pour leur santé ou leur sécurité. Par exemple les salariés affectés à des emplois administratifs ou commerciaux, à des activités de services et de prestations.

LE SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

Il concerne les travailleurs handicapés, les titulaires d'une pension d'invalidité, les femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher, les salariés travaillant de nuit, les salariés de moins de 18 ans, les salariés exposés aux champs magnétiques (> aux valeurs limites), les salariés exposés aux agents biologiques pathogènes de groupe 2.

LE SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

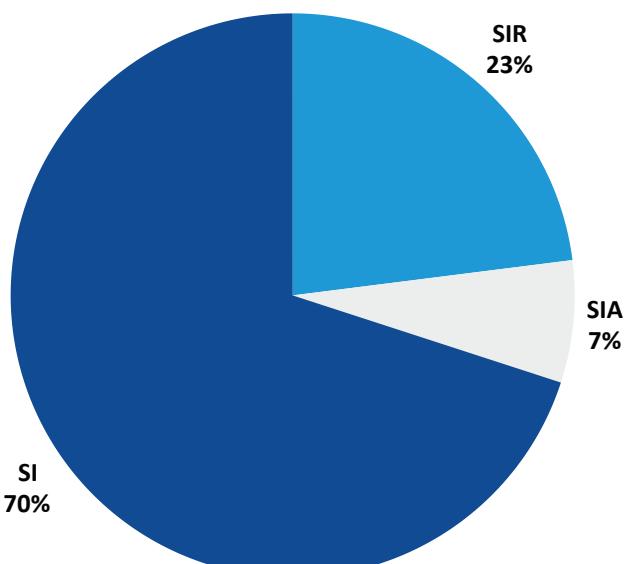
Il concerne les salariés exposés à des risques particuliers : rayonnements ionisants, environnement hyperbare, amiante, plomb, agents biologiques des groupes 3 et 4, agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), risque de chute de hauteur lié à des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Il concerne également les travailleurs ayant besoin d'une aptitude spécifique :

- Habilitation aux travaux électriques.
- Titulaires d'une autorisation de conduite (dont le CACES).
- Contraints à des manutentions manuelles inévitables d'un poids supérieur à 55 kg.
- Jeunes salariés exécutant par dérogation des travaux dangereux réglementés.

Quelques chiffres

- **93 872 SI** (suivi individuel simple)
- **30 367 SIR** (suivi individuel renforcé)
- **9 221 SIA** (suivi individuel adapté)



Typologies de visites

VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION INITIALE (VIP INITIALE)

-  Avant ou dans les 3 mois après la prise de poste selon les situations (SI & SIA).
Avant la prise de poste (SIR).
-  Elle est demandée par l'employeur

VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION PERIODIQUE (VIP)

-  Tous les 3 à 5 ans maximum selon la situation (SI & SIA). Tous les 4 ans (SIR).
-  Elle est organisée automatiquement par le service de santé au travail.

VISITE A LA DEMANDE/OCCASIONNELLE

-  Indépendamment des visites réglementaires, le salarié, s'il constate une problématique de santé qui peut avoir un retentissement à court et moyen terme sur sa capacité à exercer son activité professionnelle, peut bénéficier d'une visite occasionnelle.
-  Le salarié se rapproche de son employeur (sans avoir à justifier la motivation de sa démarche) pour que ce dernier fasse une demande auprès du médecin du travail. Cette visite peut également être initiée directement par l'employeur ou le médecin du travail.

VISITE DE REPRISE

-  Après un congé maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle (quelle que soit la durée de l'arrêt de travail), une absence supérieure ou égale à 30 jours pour accident du travail ou une absence supérieure ou égale à 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.
-  Elle a pour objectif de vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son poste après un arrêt de travail et, le cas échéant, d'examiner les propositions d'adaptation du poste ou de reclassement ou de les préconiser.
-  Elle est demandée par l'employeur et doit avoir lieu dans les 8 jours à compter de la reprise de travail du salarié



VISITE DE PRE-REPRISE

-  Au-delà de 30 jours d'arrêt (d'origine professionnelle ou non professionnelle).
-  Lors de la visite de pré-reprise, le médecin du travail peut proposer des adaptations du poste de travail, des préconisations de reclassement et des formations.
-  Elle peut être à l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin du travail ou des services médicaux de l'Assurance maladie.

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

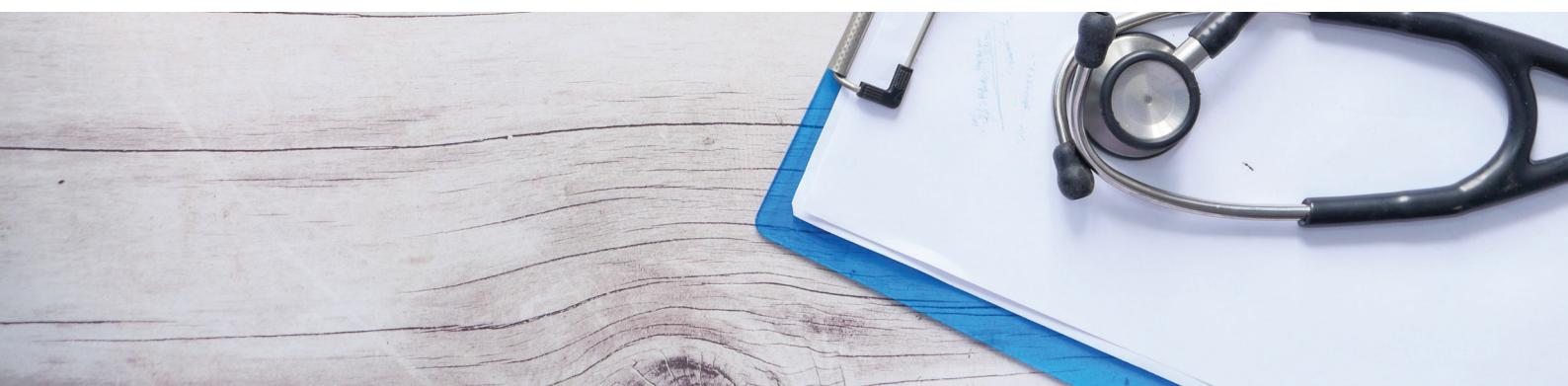
-  Possible lors de tout arrêt de travail de plus de 30 jours quelle qu'en soit la cause.
-  Ce rendez-vous n'est pas une visite médicale, il se déroule entre l'employeur et le salarié pour préparer le retour de ce dernier dans l'entreprise.
Le SLST peut être associé à cette rencontre afin d'informer les deux parties des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

VISITE DE MI-CARRIERE

-  L'année des 45 ans du salarié, elle peut-être anticipée jusqu'à 2 ans avant et organisée conjointement avec une autre visite.
-  Elle est organisée par le service de santé au travail

VISITE DE FIN D'EXPOSITION

-  Lors d'une fin d'exposition aux risques, départ ou retraite du salarié.
-  Elles sont demandées par l'employeur dès que celui-ci a connaissance de la fin d'exposition aux risques ou du départ du salarié.



Quelques chiffres

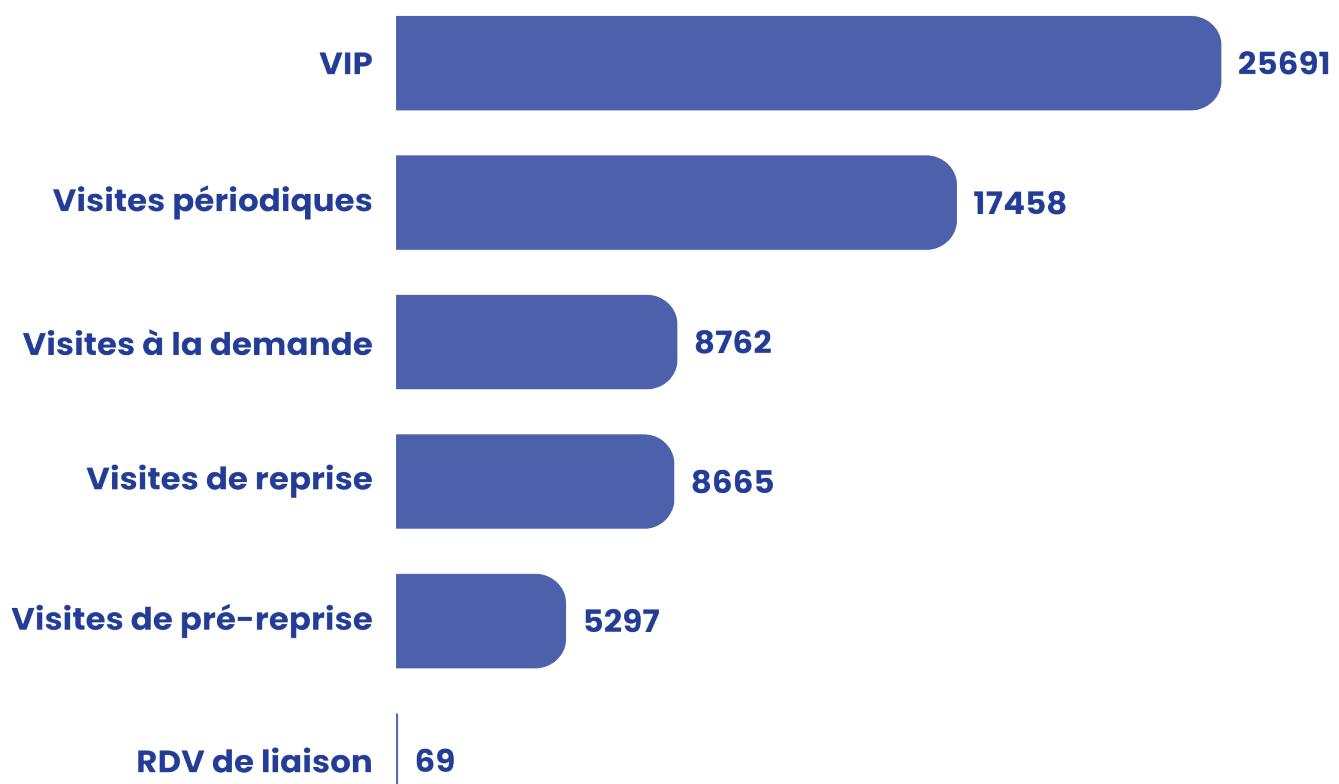


64 139
total des visites réalisées

48 284
total visites MDT

15 855
total visites IDEST

7 %
absences





Actions de prévention

Quel que soit le métier pratiqué, il existe des risques qu'il est nécessaire d'identifier, de connaître, afin de les limiter et d'en préserver les salariés.

En tant qu'employeur, vous avez la responsabilité de la protection de la santé et la sécurité de vos salariés, avec obligation de résultat.

Sud Loire Santé au Travail – en tant que spécialiste de la prévention des risques professionnels – est là pour vous aider dans vos démarches, dans la compréhension et l'application de vos obligations légales.



Actions de prévention en entreprise

Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans les missions des services de prévention et de santé au travail (SPSTI). Elles sont menées par le médecin du travail ou par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail et constituent un complément essentiel au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.

En 2023 plus de 2990 adhérents ont bénéficié d'une action de prévention en entreprise.

4343

interventions en entreprise

2570

interventions par le pôle prévention

1438

FE réalisées

962

études de poste et des conditions de travail

154

Accompagnement à la rédaction ou la mise à jour du DUERP

176

évaluations du risque chimique

80

sensibilisations

275

participations à des CSE-CSSCT





Prévention de la désinsertion professionnelle

Quelle que soit votre situation, si une problématique de santé au travail au sein de votre entreprise vous apparaît : contacter votre médecin du travail.



La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) ou plus communément le **Maintien dans l'emploi** est l'une des missions majeures d'un service de prévention et de santé au travail.

Chaque jour au SLST les équipes pluridisciplinaires, coordonnées par nos médecins du travail agissent en faveur du maintien dans l'emploi des salariés.

Les salariés comme les employeurs sont accompagnés, notamment à travers les visites médicales (pour anticiper les éventuelles difficultés) et jusqu'à la mobilisation de notre Cellule de Maintien dans l'emploi et des dispositifs spécifiques.

Le mettre mot de notre travail est **ANTICIPATION**.

Nous œuvrons avec vous afin de vous aider à anticiper les risques potentiels et trouver des solutions avant l'apparition des problèmes de santé liés au travail chez vos salariés :

- Évaluation des risques et mesures appropriées
- Aménagement des postes et des temps de travail
- Maintien du lien avec le salarié en arrêt de travail
- Solutions de reclassement...

Le rôle de la cellule PDP

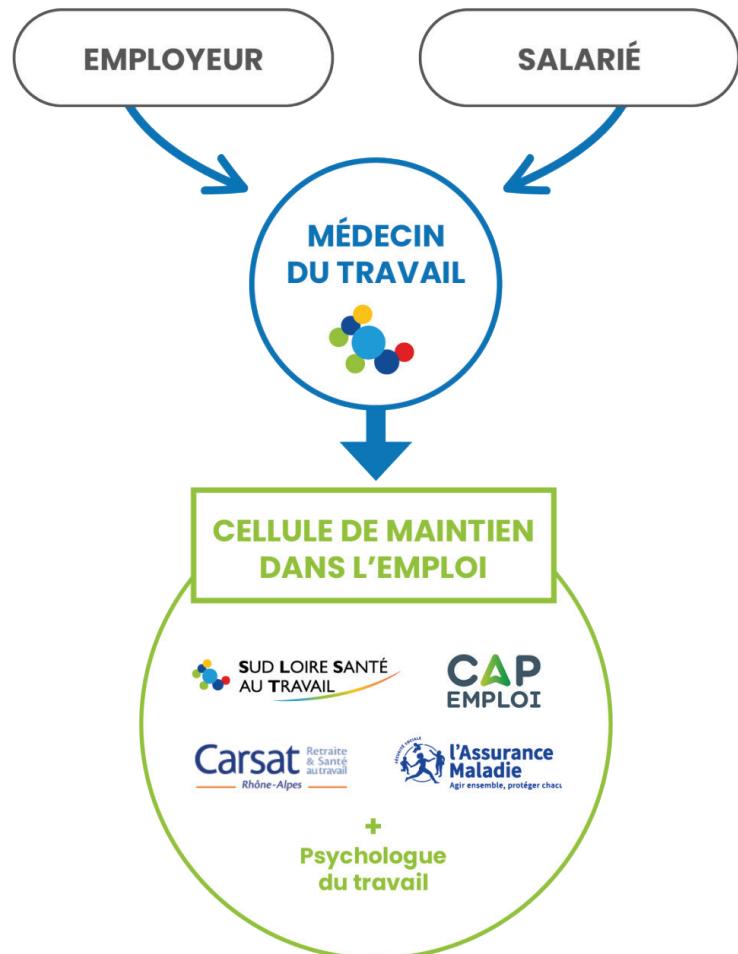
Notre service a mis en place une Cellule de Maintien dans l'Emploi. Cette dernière a été co-construite avec les partenaires locaux :

- Cap Emploi 42
- Carsat Rhône Alpes
- Une psychologue du travail

Le tout, en lien avec le service médical de la CPAM de la Loire.

Cette cellule est mobilisée par le Médecin du travail lorsque cela lui paraît nécessaire ou par l'un des partenaires. Elle intervient pour résoudre les situations les plus complexes avec le regard et l'expertise de tous.

Les différents acteurs se réunissent tous les 6 mois afin d'étudier les dossiers et proposer les solutions les plus adaptées.

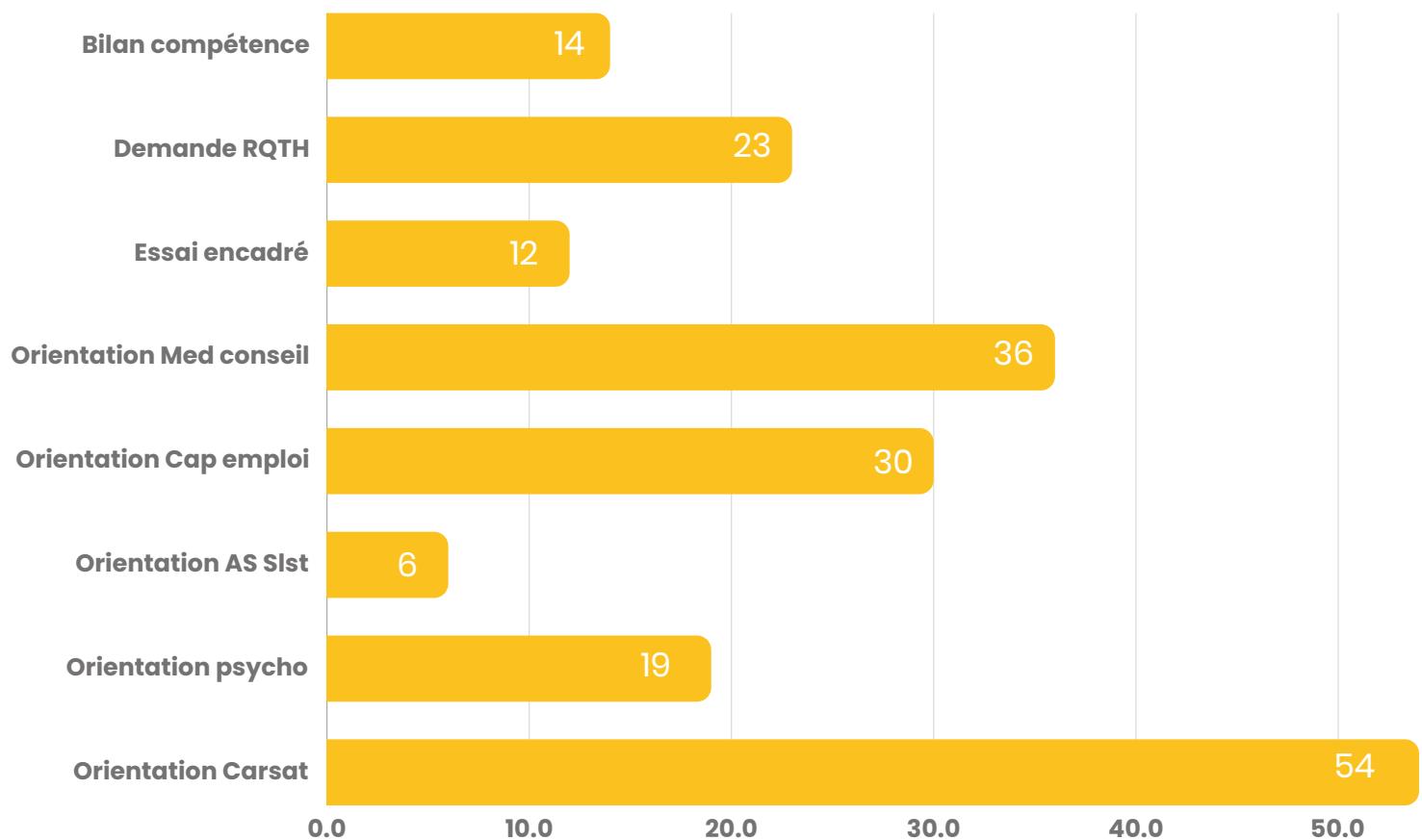


3312

Aménagements de maintien dans / en emploi réalisés en 2023

Bilan d'activité 2023 – Cellule PDP

En 2023, 131 dossiers traités pour 194 orientations.





Rétrospective 2023 et projets 2024

Parmi les objectifs d'un Service de Prévention et de Santé au Travail il y également le bien-être des salariés. Dans ce sens, le SLST propose tout au long de l'année plusieurs actions de prévention et de sensibilisation centrées sur la santé et le bien-être au travail. : webinaires, conférences, forums, formations, ateliers...



ZOOM sur nos actions 2023

Portes ouvertes

Avec la mise en place d'un espace bien-être - Zenibul



Juin



REPLAY

Intervention à l'UIMM

auprès de 27 apprentis en BAC+5 QHSE

Mois
En co
CPAN

Webinaire quel type de suivis et visites ?

291 inscrits
143 présents



Webinaire sur le maintien dans et en emploi

REPLAY

En collaboration avec Cap emploi et la CARSAT

Sept

Octobre rose et sainté rose

En collaboration avec la Ligue contre le cancer de la Loire



10 adhérents
28 salariés



Forum Oncolore

Rencontre avec plusieurs professionnels de santé de notre territoire sur les sujets du maintien dans et en emploi et de la visite de pré-reprise.



Courir pour la bonne cause !

Oc

s sans tabac

collaboration LoiréAdd et la M



34 personnes sensibilisées

Challenge de Gentlemen

En collaboration avec la Ligue contre le Cancer



Nov

37 inscrits
34 présents



Webinaire «Vous devez faire face à des arrêts prolongées ?

En collaboration avec le SPSTL 42 et la MSA



Rencontre des élèves du Lycée Desgranges avec le SPSTL 42

Intervention En3S

En collaboration avec la CARSAT à destination des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité des CARSAT en cours d'Agrément.

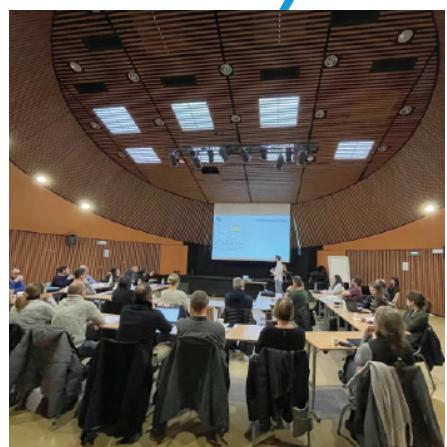


Déc



Forum par Fare propreté

Informier les entreprises sur les ressources disponibles et les services en matière d'accompagnement en prévention et santé au travail.



Formation d'érgonomie

à destination de 26 experts QHSE de nos entreprises adhérentes



Forum ACCTIFS

par Forez Entreprendre. Rencontres santé et bien-être à destination des entreprises



Sur notre page YOUTUBE

Mise en place d'outils digitaux



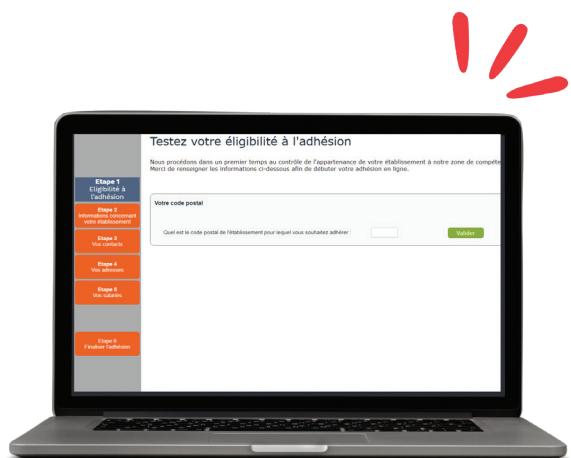
Rappel des rdv à J-3 via SMS

Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, un nouveau service de rappels par SMS, a été mis en place. Le but ? Ne plus manquer aucun rendez-vous.

Adhésion en ligne

Passage du bulletin d'adhésion en format papier au format numérique via une plateforme en ligne. Ce dispositif est uniquement à destination des entreprises sur notre secteur géographique.

Les entreprises extérieures qui souhaitent adhérer pour leurs travailleurs éloignés doivent encore télécharger le bulletin d'adhésion papier.



Nouveauté !

Deux vidéos tuto ont été conçues à destination de nos adhérents afin de les aider à réaliser leur déclaration d'effectifs.

- **Vidéo tuto adhérent**
- **Vidéo tuto mandataire (à destination des cabinets comptables)**

Pour visionner les vidéos :



Développement des partenariats

Le SLST travaille en partenariat avec de nombreuses structures afin d'informer et sensibiliser les adhérents autour de la prévention des risques professionnels et le maintien en/dans l'emploi.



ÉCOLE DES DIRIGEANTS DE
LA PROTECTION SOCIALE



SPSTL42
PRÉVENTION ET SANTÉ



En 2024 ?



Déploiement de l'outil mon diagnostic prévention

Mise en place de la démarche de diagnostic des risques professionnels et de la réalisation du DUERP grâce au logiciel ADMDP. Cet outil a pour objectif de simplifier la réalisation des Fiches entreprise (FE) et du Document Unique d'évaluation des Risques professionnels (DUERP).



Déploiement de la démarche qualité



Avec la **loi du 2 août 2021**, les SPSTI disposent d'un délai de deux ans pour obtenir la certification AFNOR SPEC 2217.

Le 1er avril 2022, la loi «pour renforcer la prévention en santé au travail» entre en application. Les SSTI deviennent alors des SPSTI, Services de Prévention en Santé au Travail Interentreprises. Pour en savoir plus : <https://www.youtube.com/watch?v=XbNPmKlyKZk>

Mise en oeuvre d'actions de santé publique

La santé au travail constitue un axe de travail d'importance pour Santé publique France. La loi du 2 août 2021 prévoit que tout service de prévention et de santé au travail mette en place des actions de promotion de la santé publique :

- Campagnes de vaccination
- Prévention et dépistage des cancers
- Sensibilisations (sommeil, nutrition, activité physique, tabac..)





**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

Retrouvez toutes nos actus sur :

www.slst.fr



Nos webinaires



Nos ateliers de sensibilisations



Nos plaquettes et d'autres documents utiles



Nos conférences, forums et d'autres événements